

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION  
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES**

**Service des ressources humaines**

201 rue Carnot

94136 - FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Tél : 01.58.68.18.65 / 14.39 / 17 61

[recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)

[www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

**NOTICE D'INFORMATION**

**À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS  
INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
RELEVANT DE L'OFPRA**

*au titre de l'année 2024*

# SOMMAIRE

## INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	page 3
A – Inscription par voie électronique B – Inscription par voie postale	
III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	page 5
IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION	page 5
V – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	page 6
VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	page 6
<b>ANNEXES</b>	
1 – Les épreuves de l'examen professionnel	page 7

# INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

## I – CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant de l'OFPRA est ouvert aux secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en poste à l'OFPRA ayant accompli, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et affectés à l'OFPRA, peuvent également participer à l'examen professionnel en question s'ils remplissent les conditions de services énoncées ci-dessus.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A – INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

#### Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le (la) candidat(e) se connecte sur le site Internet de l'OFPRA (« [www.ofpra.fr](http://www.ofpra.fr) » – rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra »).

Il (elle) communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le (la) candidat(e) complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il (elle) a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le (la) candidat(e) peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date de clôture**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)

## B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

### B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé (1).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait, le 11 octobre 2023) :

- **par téléchargement** sur le site internet de l'OFPRA [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr) - rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra »).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à :

OFPRA  
Service des ressources humaines,  
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,  
Examen professionnel d'AAE  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

### B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, à télécharger sur le site, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 11 octobre 2023,** (le cachet de la poste faisant foi) à :

OFPRA  
Service des ressources humaines,  
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,  
Examen professionnel d'AAE  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.  
Pour l'inscription par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.**

(1) Le (la) candidat(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de

### III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

*Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.*

*Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.*

**Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, instituées par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement en adressant un **certificat médical daté de moins de 6 mois** déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés, **établi par un médecin agréé** compétent en matière de handicap (\*) et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé, **au bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation au plus tard trois semaines avant le début des épreuves**.

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

OFPRA

Service des ressources humaines,  
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation,  
Examen professionnel d'AAE  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

#### **au choix :**

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel** : [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr)
- **par voie postale** (le cachet de la poste faisant foi).

### IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION

**Seuls les candidats déclarés admissibles** par le jury transmettent le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP),

#### **au choix :**

- **par voie postale** à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attaches d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en 4 exemplaires agrafés et non reliés, au plus tard le 25 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi) ;

- **A privilégier par voie électronique** à [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr), au plus tard le 17 novembre 2023.

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles par téléchargement sur le site internet de l'OPRA [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr) - rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra »).

## **V – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

**L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région Île-de-France à compter du 24 octobre 2023.**

**L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger ou en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence. Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger; un certificat médical délivré par un médecin agréé (\*) et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence pour les candidats en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne peut engager la responsabilité de l'administration. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard 8 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve, les candidats sont invités à se rapprocher du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation à l'adresse suivante : [recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr](mailto:recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr).

## **VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS**

La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet de l'OFPRA (« [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr) » – rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra »)

Le résultat obtenu à l'épreuve sera notifié par courrier individuel à chaque candidat.

## ANNEXE 1

### Nature des épreuves de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	Durée	Coefficient
<p>L'épreuve consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique.</p> <p>Cette épreuve qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.</p> <p><b>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</b></p>	4 heures	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Durée	Coefficient
<p>Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.</p> <p>Seul l'entretien oral donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.</p> <p><b>Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.</b></p>	25 minutes (dont 10 minutes au plus d'exposé)	3